Commune de Suarce

Plan Local d'Urbanisme

Révision du P.O.S.

1.5 Annexe sanitaire

☐ CONSULTATION DES SERVICES

☐ ENQUETE PUBLIQUE

☒ APPROBATION

DATE : SEPTEMBRE 2008

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

COMMUNE DE SUARCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE

SOMMAIRE

TITRE I — ALIMENTATION EN EAU POTABLE	p.2
TITRE II— ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	p.4
TITRE III — COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	p.12

TITRE I – Alimentation en eau potable

I.1-Situation actuelle

Le syndicat de Lepuix-Neuf groupe quatre communes : SUARCE, CHAVANATTE, CHAVANNES-LES-GRANDS et LEPUIX-NEUF. Les villages comprennent encore un grand nombre de cultivateurs et, de ce fait, le cheptel est assez important.

A- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Elle est assurée par un forage creusé à 350 m au Nord de la Commune de LEPUIX-NEUF.
En 2007, la production globale du forage est de 97 648 m^3 et la consommation s'est élevée à 73 320 m^3 pour l'ensemble des 4 communes du Syndicat. Malgré la grande sécheresse, le Syndicat n'a pas manqué d'eau.
La consommation, uniquement pour Suarce, s'est élevée à 25 906 m^3.

a) Captage de Lepuix-Neuf : Situation géologique :

Extrait du rapport hydrogéologique – M. CONTINI 1977).

Le forage, profond de 43 m, est cimenté dans ses 10 m supérieurs. Il a traversé 6 m de limons argileux, puis des graviers et s'est arrêté à 43 m sur les marnes bleues du Tongrien.
Le niveau statique de la nappe se trouve à 25 m de profondeur.

Le sous-sol de la région est formé par :
- en surface, des lehms argileux très fins couvrant les hauteurs et retenant l'eau en période de pluie ;
- en dessous, se trouvent des alluvions formées de galets, de graviers et de sables : les cailloutis du Sundgau dont l'épaisseur peut dépasser 35 m ;
- enfin les cailloutis reposent sur des marnes ou des molasses d'âge tertiaire inférieur.

Dans les détails, la nature des cailloutis du Sundgau varie considérablement et l'on trouve des endroits où ils sont riches en graviers et en galets qui assurent une bonne circulation de la nappe, des endroits où ils renferment des passées argileuses et d'autres où les éléments sont cimentés entre eux.

b) Qualité de l'eau :

L'eau fournie par le forage est de très bonne qualité bien que calcaire et elle est livrée à la consommation après chloration.

c) Danger de pollution :

L'eau provient donc de la nappe des cailloutis du Sundgau ; elle subit de ce fait une certaine filtration. De plus, la nappe des cailloutis est protégée par les lehms argileux de surface sauf au niveau des vallées où ces derniers ont été érodés.

Les dangers de pollution sont donc très limités :

- dans les environs immédiats du forage, une zone déprimée peut récolter les eaux de ruissellement après les pluies ;

- dans un rayon de 500 m se trouve le village qui est construit en grande partie sur les lehms. La nappe n'est accessible à la pollution que par les anciens puits communaux qui ont une trentaine de mètres de profondeur ;
- une sablière est ouverte au « Bois de Têtre ». Elle ne descend pas au niveau de la nappe aquifère et se trouve en aval du forage car la nappe semble s'écouler vers la vallée de la Suarcine.

Il faut constater que dans la situation actuelle l'eau est de bonne qualité ; il convient donc de maintenir cette situation.

B- STOCKAGE :

Le château d'eau de Lepuix-Neuf assure la distribution pour les trois communes de Chavanattes, Lepuix-Neuf et Suarce. Son volume est de 250 m^3.

C- LE RESEAU D'EAU POTABLE :

La conduite principale suit le CD 13 en Ø 150 jusqu'à la sortie du village (direction Belfort) d'où elle suit un chemin rural en direction de Chavanatte (en Ø 125). Les autres conduites sont en Ø 125 et 100 pour les tronçons principaux et en Ø 60 pour un bon nombre d'antennes. Ceci peut éventuellement poser problème dans des secteurs appelés à se densifier en rendant le débit insuffisant (rue des Carrières, et surtout rue de l'Eglise).

La consommation en eau par habitant et par jour est de l'ordre de 80l en moyenne. Le réseau a été installé en 1956 et il commence donc à avoir un « certain âge ».

I.2-Situation future

A- PRODUCTION

Dans le cadre de son schéma directeur, pour sécuriser la distribution d'eau potable, notamment en cas de défaillance de l'installation de Lepuix-Neuf, la Communauté de Communes du Sud-Territoire envisage la mise en place d'une canalisation de secours reliant les unités de production de Réchésy et Lepuix-Neuf.
A raison de 80l/jour/pers, l'augmentation de la consommation induite par l'urbanisation est estimée à +18% sur le court et moyen terme et à +33% à long terme. A l'horizon d'une vingtaine d'années, la consommation supplémentaire pourrait atteindre 10000 m^3. Rappelons que malgré la forte sécheresse de 2003, le Syndicat n'a pas manqué d'eau et la production globale pour le Syndicat est de 73 320 m^3 en 2007.

B- DISTRIBUTION

Concernant les zones AU :

- les zones AUa sont alimentées par un réseau situé à proximité de la zone,
- les zones AUb ne sont pas alimentées par un réseau de distribution d'eau potable. Elles pourront être raccordées au réseau de distribution existant à proximité (avec maillage, si possible) et aux frais des aménageurs.

Toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie.
Les lotissements, maisons individuelles (surface > à 300 m^2) doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m^3/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.
A défaut, une citerne sera mise en place, son dimensionnement sera calculé avec les services compétents (SDIS, Communauté de Communes du sud Territoire).

TITRE II -Assainissement et traitement des eaux usées

II.1-Situation actuelle

La commune de Suarce possède la compétence assainissement.

Suite au schéma directeur d'assainissement du territoire communal approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2007, **l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables du territoire communal sont traités en assainissement non collectif.**
En effet, la commune possède un réseau de collecte ancien (30 à 40 ans) dont l'état réel n'est pas connu compte tenu de l'absence de regards d'accès, et créé pour collecter les eaux pluviales. Ainsi, la solution la mieux adaptée semble être un traitement individuel des eaux usées.

La commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel, et, si elle le décide, leur entretien.

II.2-L'assainissement non collectif

L'assainissement autonome par épandage souterrain est le système de référence. Il consiste à utiliser le pouvoir épuratoire naturel du sol pour traiter et disperser les eaux usées domestiques. Ce mode d'épuration est tributaire du milieu récepteur, du mode de fonctionnement hydrique du sol, de la présence proche d'une nappe, de la topographie.
Certaines de ces contraintes peuvent être levées par l'emploi de filières de substitution, les prescriptions techniques à respecter pour chacune de ces filières de traitement sont celles données dans le DTU 64.1.

Sur la commune de Suarce, le défaut d'infiltration de l'eau dans les sols favorise leur saturation progressive. De ce fait une grande partie de l'année, ces sols souffrent d'un défaut d'aération qui réduit les possibilités de dégradations par les micro-organismes du sol. Ainsi, sur Suarce, les filières de traitement préconisées sont **le filtre à sable vertical drainé et le tertre d'infiltration.**

II.3-Description des travaux d'assainissement non collectif

Sur l'ensemble des dispositifs existants, il apparaît que peu sont en conformité (15%).

En assainissement non collectif, le dispositif est constitué d'un ouvrage de pré-traitement commun à toutes les filières de traitement et d'une filière de traitement spécifique au contexte pédologique. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront transiter dans le dispositif d'assainissement individuel.

La mise en conformité de l'assainissement autonome est à la charge du propriétaire et non de la commune.

La législation actuelle consacre la fosse toutes eaux pour le pré-traitement des eaux usées. Cependant, si leurs états de fonctionnement et de corrosion sont avérés, l'association d'une fosse septique à un bac dégraisseur peut être considérée comme conforme pour les habitations existantes, ces deux dispositifs assurant les mêmes fonctions qu'une fosse toutes eaux.

Comme indiqué précédemment, l'épandage souterrain par tranchées filtrantes apparaît comme le système de traitement de référence. Cependant, compte tenu du contexte géologique local, des filières de substitution sont à mettre en oeuvre à Suarce et sont : **le filtre à sable vertical drainé ou le tertre d'infiltration.**

II.4-Le réseau d'eau pluvial

La nature des sols sur la commune de Suarce empêchant l'infiltration des eaux usées traitées sur la parcelle, l**e réseau de collecte pluviale actuel apparaît donc comme un exutoire possible.**

Des interventions s'avèrent nécessaires pour d'une part permettre un accès au réseau (création de regards de visite) et d'autre part, évaluer son état (recherche d'eaux claires parasites, inspection caméra) afin de s'assurer que la collecte et le transfert des eaux usées traitées se font correctement jusqu'à l'exutoire.

Accès au réseau de collecte
La création de regards de visite tous les 50 m (au minimum tous les 100 m) ainsi qu'aux intersections et aux coudes sur le réseau de collecte permettront un contrôle de l'état du réseau et des raccordements des particuliers.

Collecte et transfert de la pollution
Les mesures ont mis en évidence un taux de collecte volumique de 41 % sur le secteur aval du réseau. Ce taux s'explique essentiellement soit par l'absence de raccordement des particuliers au réseau soit par la casse ou la fuite du réseau en amont de l'exutoire.
Le taux de dilution est quant à lui de 400% par temps sec. Une localisation des eaux claires parasites, une fois des accès au réseau aménagés, suivie d'un curage et d'une inspection caméra d'une partie du réseau permettrait de localiser les secteurs nécessitant des travaux en priorité.

II.5-Les orientations du schéma directeur d'assainissement

Le diagnostic a fait apparaître les éléments suivants issus :

Des enquêtes préliminaires
La commune dispose d'un réseau d'assainissement pluvial (fossés canalisés et à l'état naturel) réceptionnant également une partie des eaux usées préalablement traitées par un assainissement individuel.

Les effluents se rejettent dans la rivière *La Suarcine*, en différents points, après avoir été plus ou moins traités par l'assainissement autonome en vigueur sur la commune.

La structure du réseau actuel permet une desserte de la quasi-totalité des usagers agglomérés.

L'absence de regard de visite ne permet pas de faire un diagnostic visuel de son état (traces de mise en charge, dépôts, …).

Des mesures par temps sec sur le réseau de collecte
Le taux de collecte volumique sur l'exutoire le plus en aval du réseau montre que les habitations de ce secteur sont moyennement raccordées (T_{cvol} = 41 %).

Le taux de dilution par temps sec est important et de l'ordre de 400%.

Mesures sur le milieu naturel

La qualité physico-chimique de *La Suarcine* était de 1B (bonne) à 2 (moyenne) en amont de la commune et de 2 à 3 (mauvaise) en aval de la commune (mesures réalisées en Septembre et Octobre 2006).

L'analyse de l'Indice Biologique Global Normalisé va dans le même sens à savoir une qualité biologique moyenne en amont de Suarce et mauvaise en aval de la commune.

Il n'existe pas d'incidence perceptible de rejets directs sur le milieu récepteur.

Etude préalable au zonage d'assainissement

Les sols des secteurs étudiés présentent des aptitudes mauvaises à médiocres à l'épandage souterrain : faible épaisseur sur substrat drainant ou défaut d'infiltration.

De ce fait, la filière préconisée est selon le contexte pédologique le filtre à sable vertical drainé.

15 % des habitations ont un système d'assainissement autonome conforme, les autres (157 dispositifs) sont à réhabiliter.

A l'examen de l'ensemble de ces éléments, nous pouvons dégager les axes d'évolutions possibles pour la commune de SUARCE :

- Limitation des apports d'eaux claires parasites afin d'obtenir un taux de dilution inférieur ou égal à 100 %,
- Amélioration de la collecte,
- Mise en place d'une filière de traitement des eaux usées pour tout ou partie de la commune,
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel existants.

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL PRECONISES POUR LA COMMUNE DE SUARCE

(Extraits de l'étude préalable réalisée par le bureau d'études I.R.H.)

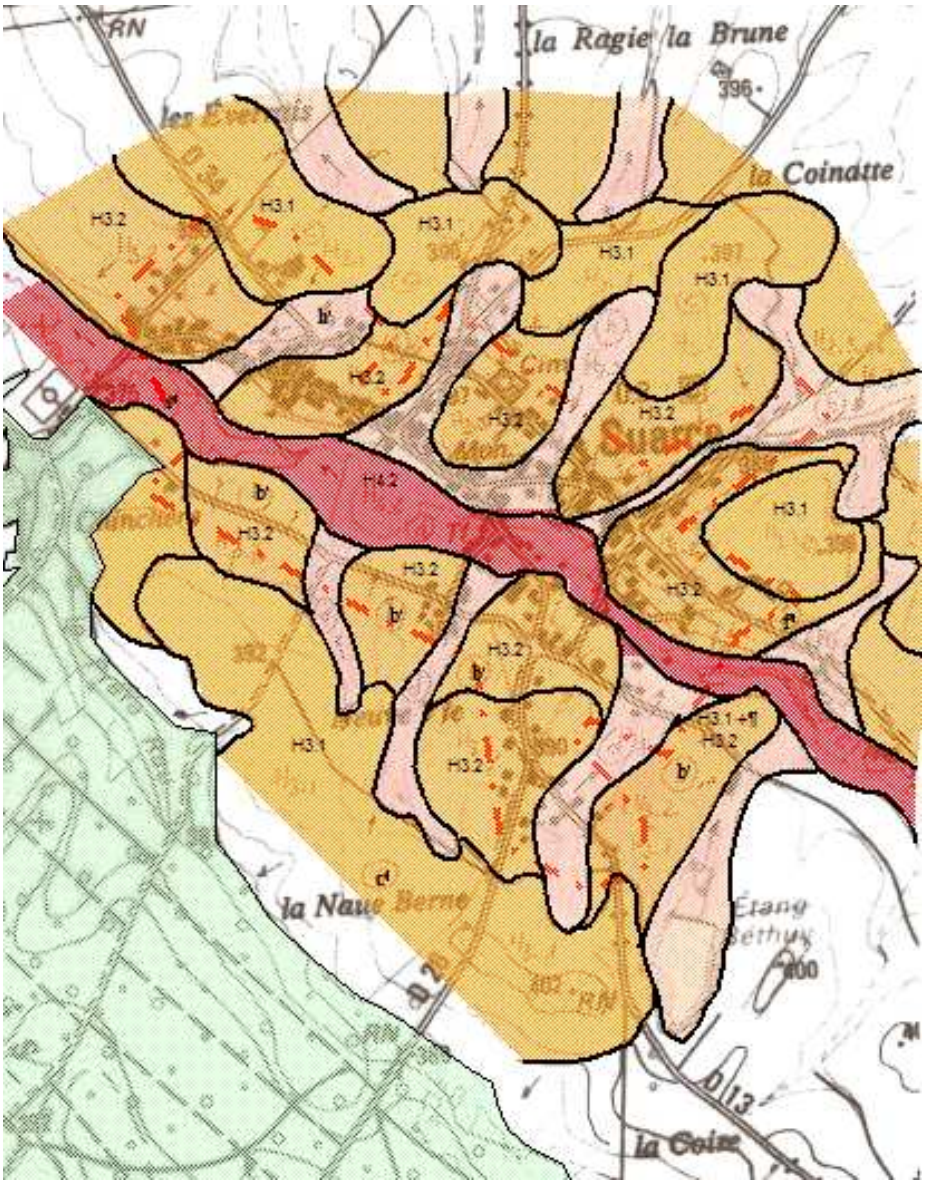

Dispositifs de traitement

Néant

Filtre à sable vertical drainé

Filtre à sable vertical drainé (surélevé ou avec poste de relevage)

Le pré-traitement

Il consiste simplement en une collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une fosse dite "toutes eaux" dont l'action a pour effet d'exercer une première décantation et liquéfaction des matières les plus épaisses.

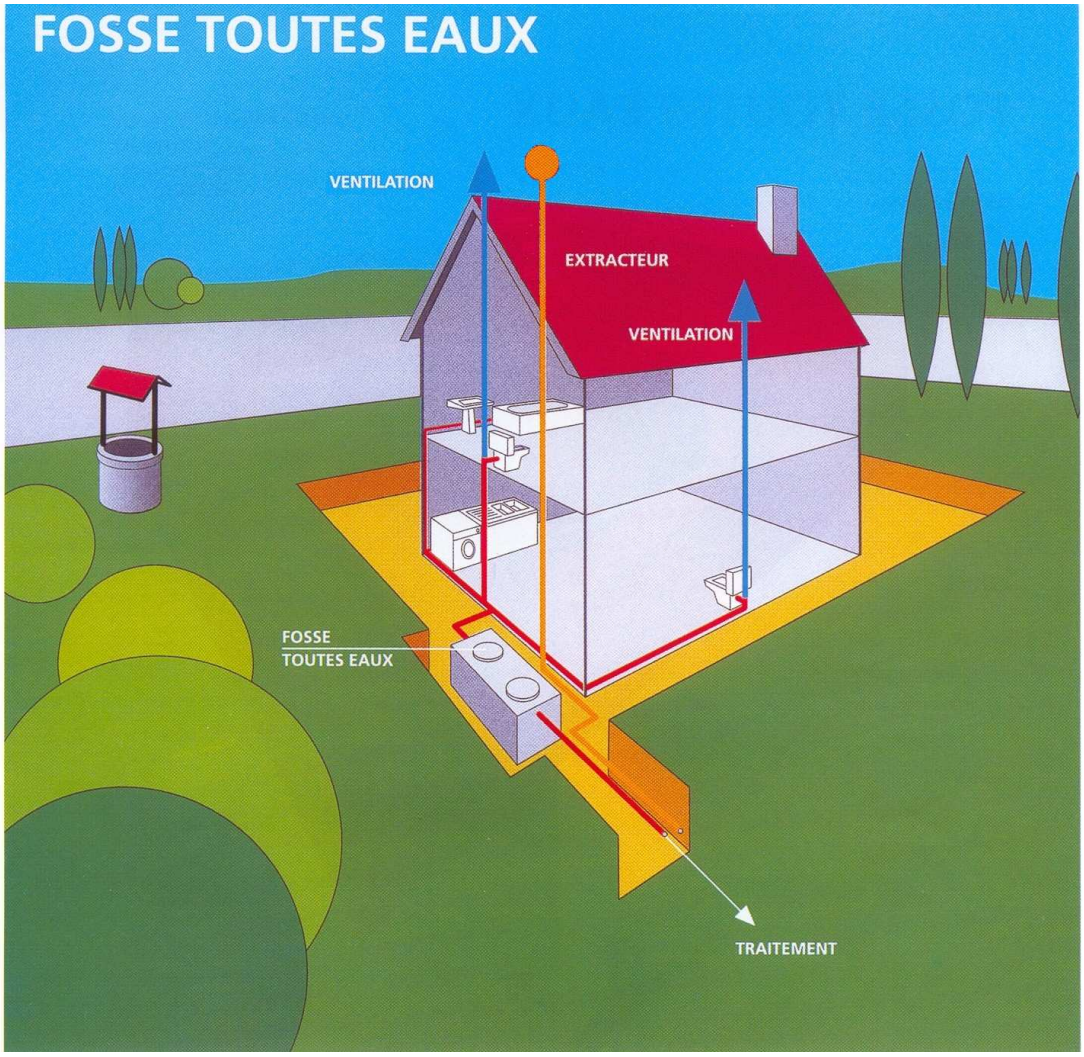

Sa vidange doit être assurée au moins tous les quatre ans afin d'éviter le colmatage du système par l'accumulation des boues et des matières flottantes.

FOSSE TOUTES EAUX

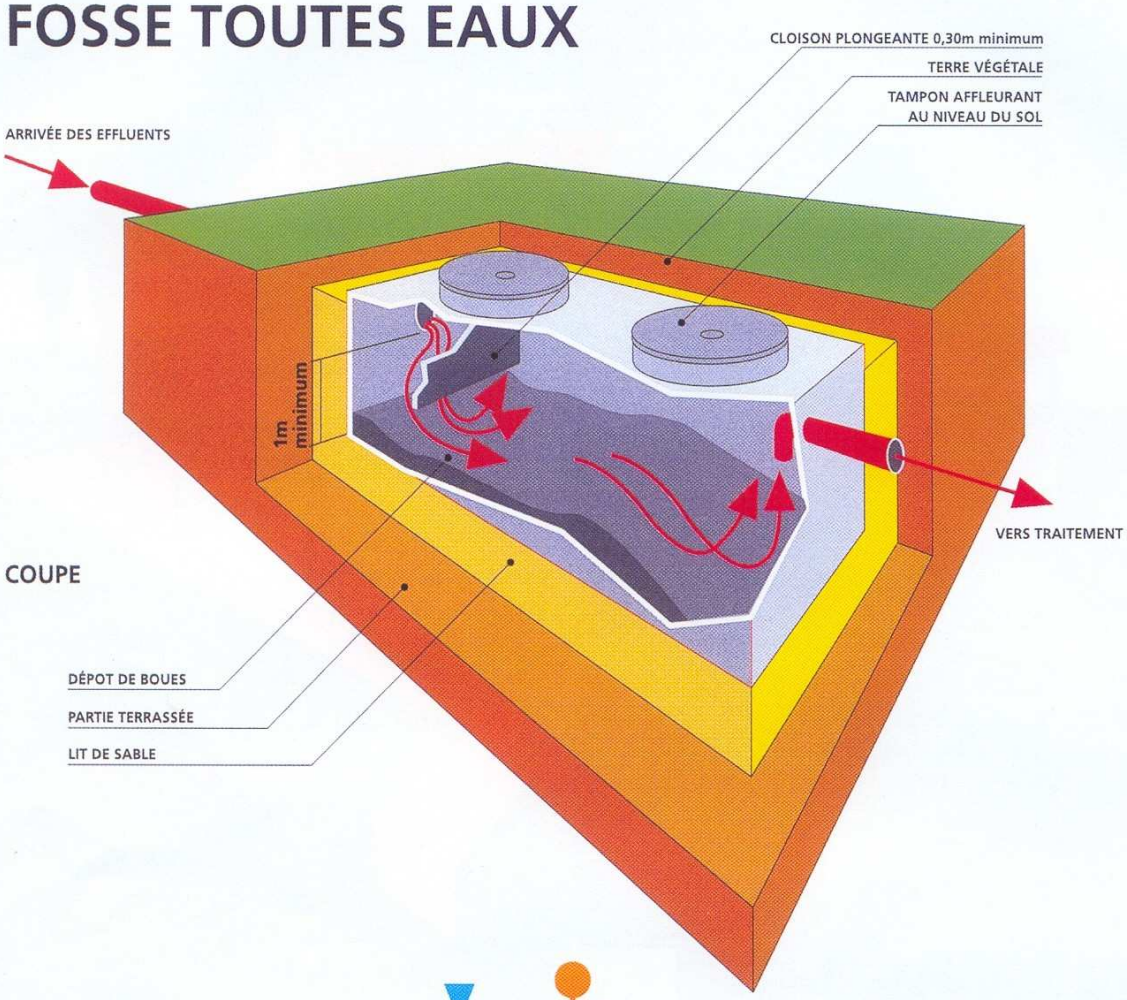

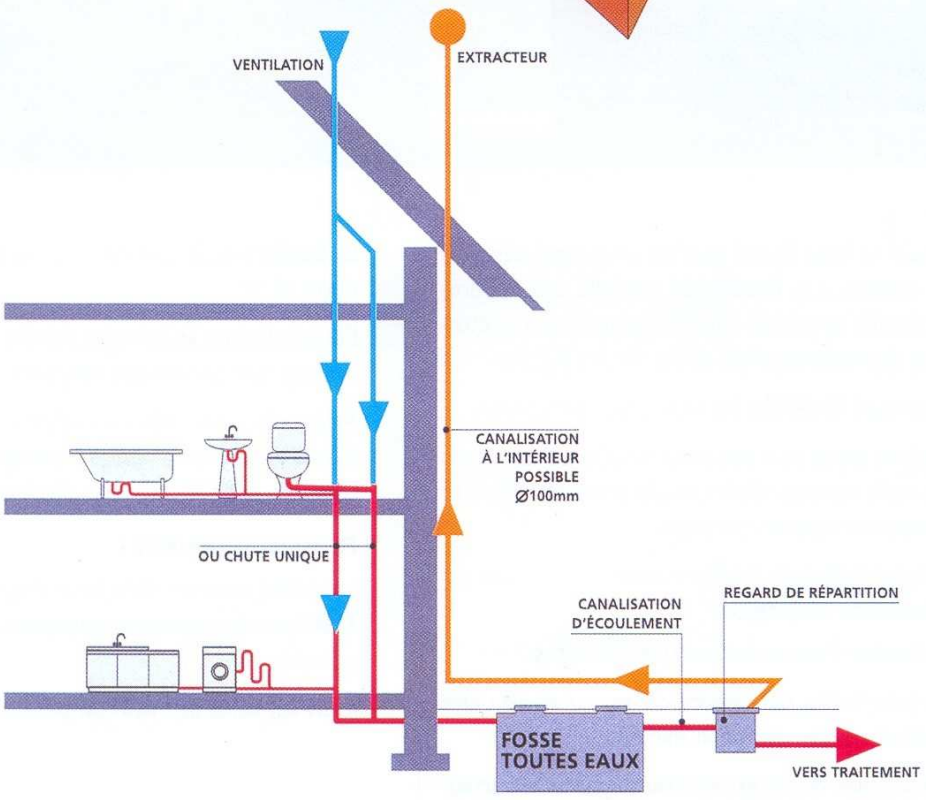

SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

Le traitement en sortie de fosse

Il sert à épurer puis à disperser les effluents. Selon la nature du sol, une des deux fonctions peut ne pas être remplie naturellement. C'est donc l'étude de la parcelle qui déterminera le mode d'assainissement à mettre en place.

Les filières de traitement les plus souvent préconisées sont :

Le filtre à sable vertical drainé : les effluents sont drainés après traitement afin d'être évacués hors de la parcelle. Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

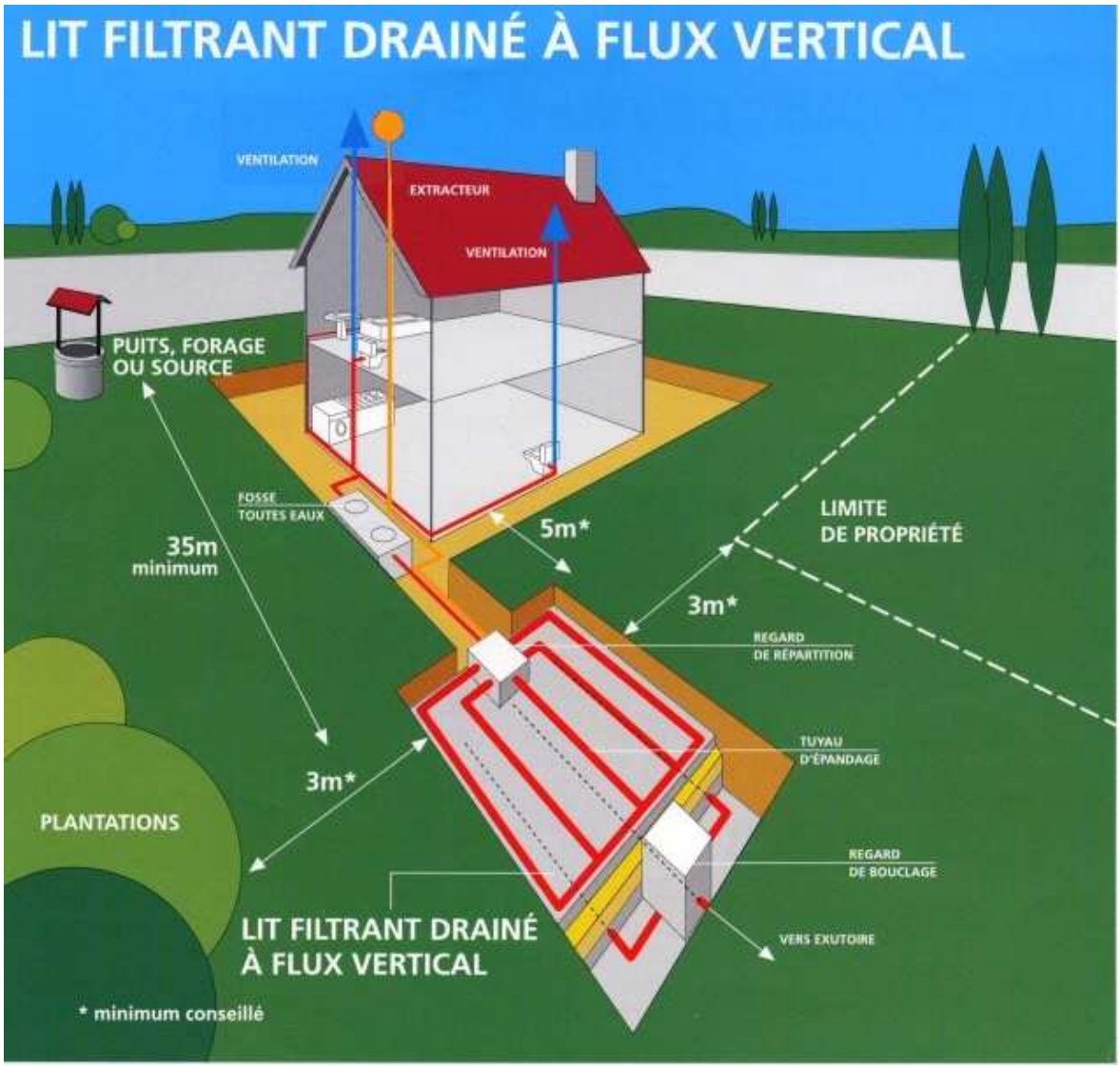

Le tertre d'infiltration :

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée. Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant. Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

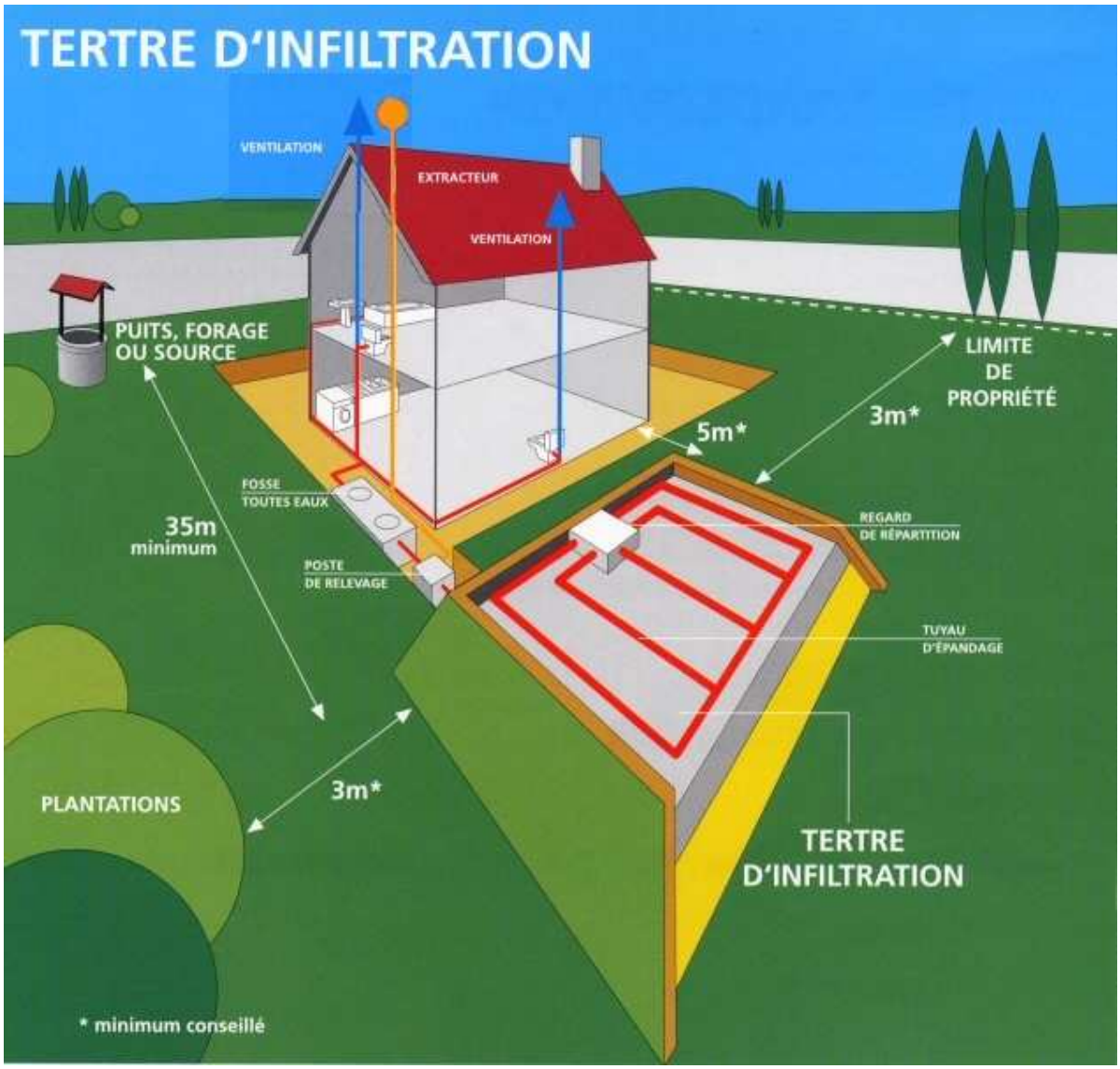

TITRE III – Collecte et traitement de déchets

La commune de SUARCE (375 Habitants) fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) qui collecte et traite les ordures de 29 communes regroupant 23962 habitants du territoire de BELFORT.
La collecte des ordures ménagères de SUARCE est effectuée une fois par semaine le lundi, et tout les quinze jours pour la collecte sélective le vendredi. Le ramassage est fait au porte à porte

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES ET LIEU DE TRAITEMENT

2006		SUARCE	SIVOM	LIEU DE TRAITEMENT
OM		67,38	4305,71	UIOM du SERTRID BOUROGNE
CS		24,23	1548,30	VIDOR FAIMBES
VERRE		15,86	1013,84	PATE ST MENGES
ENCOMBRANTS		19,59	1252,1	UIOM du SERTRID BOUROGNE
DECHETS VERTS		29,62	1893,01	SERTRID (SUNDGAU COMPOST HIRSINGUE)
BOIS		5,11	327	FER ET METAUX FOUGEROLLES
GRAVATS		11,54	738	CONCASTRI ST Dizier L'Eveque
FERRAILLE		8,95	572,31	PIETRA BOUROGNE
HUILES MOTEURS		0,23	15	CHIMEREC MONTMOROT
HUILES VEGETALES		0,04	3	OLEO ST AMOUR
BATTERIES		0,009	0,58	PIETRA BOUROGNE
PILES		0,016	1,04	COREPILE PARIS